

REPUBLIQUE FRANCAISE	dossier n° DP04606022X0003
Commune de CARNAC-ROUFFIAC	date de dépôt : 24/01/2022 complété le 01/02/2022 date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt : demandeur : BENOITON PATRICK pour : Véranda, terrasse, création d'ouvertures adresse terrain : LATRAPPE NORD 46140 CARNAC-ROUFFIAC

ARRÊTÉ
D'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de CARNAC-ROUFFIAC

Le Maire de CARNAC-ROUFFIAC,

Vu la déclaration préalable présentée le 24/01/2022 par : Monsieur BENOITON PATRICK, demeurant : Latrappe Nord 46140 Carnac-Rouffiac ;

Vu l'objet de la déclaration :

Pour : Véranda, terrasse et créations d'ouvertures ;

Sur un terrain situé : LATRAPPE NORD 46140 CARNAC-ROUFFIAC ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la Carte communale approuvée par le Conseil municipal le 13 Mars 2012 ;

Vu le règlement de la zone NC du document d'urbanisme ;

Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie le 1 février 2022 ;

Considérant que le projet consiste à la création d'une véranda, d'une terrasse et de différentes ouvertures d'une maison d'habitation sur la commune de Carnac Rouffiac ;

Considérant qu'aux termes de l'Article R111-27 du Code de l'Urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. » ;

Considérant que le projet présenté, par la composition de ses façades, ne correspond pas au caractère du bâti traditionnel local qui participe à la qualité de cet édifice remarquable et ne saurait assurer une intégration harmonieuse ;

Considérant que le projet doit être refusé conformément à l'Article R111-27 du Code de l'Urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il est fait opposition à la déclaration préalable DP04606022X0003.

CARNAC-ROUFFIAC, le 25 février 2022

Le Maire, Monsieur ~~MOLINIE~~ Mathieu,

